

AVENANT N°1 REGLEMENT DE LA COMMISSION MOTO-CROSS 2018

ARTICLE N° 4 Classement

Le texte suivant annule et remplace le texte actuel situé par 16 dans l'article
N°4 Classement.

Tout pilote participant à un Championnat de France, Coupe de France des Régions, interligue, ou sélectionné par la FFM pour participer aux stages de détection ou à des épreuves nationales, européennes ou mondiales, correspondant à la même catégorie que le Championnat de Ligue auquel il est inscrit et se déroulant le même week-end, se verra attribuer en fin de saison ou lors de la dernière épreuve du dit championnat, la somme des points acquis, divisé par le nombre de manches concourues du championnat de ligue et multiplié par 3.

Sous réserve d'avoir communiqué les résultats de l'épreuve du Championnat de France à laquelle il aura participé dans un délai de 5 jours au secrétariat de la Ligue.

En cas d'oubli, de non justificatif ou de non inscription, les 3 manches seront totalisées à zéro.

Validé par le Comité Directeur

Le 15 juin 2018

Le Président de la Commission

Moto-cross

Philippe HEBERT